



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 MARS 2019 À ESEC

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR VINCENT BÉGUIER

Nombre de délégués communautaires en fonction	56
Présents	45
Pouvoirs	6
Votants	51

56 Conseillers communautaires en exercice

45 Conseillers communautaires présents :

Mmes BERTHOME, CHEMINET, COLAS, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, , MOUSSERION, SURREAUX, TOULAT-PAILLAT, VERGNAUD. MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GEOFFRET , GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, PAIN, PEIGNE, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE , TERRANOVA, THEVENET, membres titulaires MM LATU, Mr GRIMAUD, GEFFROY et Mmes MILLET, PORTEJOIE, membres suppléants.

17 conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme COQUILLEAU, suppléée par Mme MILLET

Mme MEMIN, suppléée par Mr GRIMAUD

Mr SENECHÉAU, suppléé par Mr. LATU

Mr. BOUHIER, suppléé par Mme PORTEJOIE

Mme. NOIRAULT, suppléée par Mr GEFFROY

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme SENNAVOINE, donne pouvoir à F DE RUFFRAY

Mme TEXEDRE, donne pouvoir à M PAIN

Mr. RODIER, donne pouvoir à G JALADEAU

Mr. PENINON donne pouvoir à MC CHEMINET

Mr. SOUBIROUS, donne pouvoir à O DECELLE

Mme LEGRAND, donne pouvoir à JF RENGEARD

6 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, VERGNAUD, PHELIPPON et MM. GENTILS, M. VERGEAU et NEEL

51 Conseillers communautaires votants

Préambule :

Présentation de Madame Bailleul nouvelle trésorier-payeur de Civray en remplacement de Monsieur Peltier, du Directeur du CIAS Monsieur Hyacinthe et de la Chargée de Communication/Tourisme Madame Mancheron.

Après le vote de budget il va être nécessaire d'élaborer une prospective financière afin de poursuivre l'effort de gestion de la collectivité et de mettre en place une stratégie d'avenir pour notre territoire avec des moyens et des objectifs.

La fusion est pratiquement terminée dans son organisation administrative et financière. Remerciements aux services.

Après avoir élaboré une trame du projet de territoire en 2017, tous les outils de développement sont maintenant rédigés et vont pouvoir être utilisés pour la rédaction du projet de territoire avec les commissions thématiques et les différents groupes de travail.

Nous sommes soumis à des contraintes fortes qui vont nous obliger à plus de rigueur et à faire des choix importants si nous voulons garder notre capacité d'investissement et de fonctionnement. Car nous sommes impactés avec la baisse des dotations, la fin des contrats aidés et notamment la fin de la contribution de Civaux. Il en sera de même pour nos communes, et les calculs que nous avons faits ne sont plus valables aujourd'hui et ce qui est important : c'est l'avenir de notre collectivité.

I. Finances/Affaires Juridiques

A. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (financier)

II. Ressources Humaines

B. Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (social)

Le DOB reste un bon outil de présentation des budgets et de débat vis à vis de notre communauté de communes, afin de mieux anticiper sur ce que nous voulons faire pour nos budgets et réaliser une meilleure prospective financière.

On va s'apercevoir que nos méthodes de pensées seront différentes :

On va passer d'une pensée financière basée sur l'année à une pensée financière réfléchie sur la pluri annualité.

On va donc se poser des questions plutôt vers une projection de nos dépenses et de nos investissements sur plusieurs années plutôt que sur une simple analyse budgétaire annuelle.

On va également changer nos méthodes concernant la gestion de nos crédits en passant à la méthode AP/CP donc AP Autorisations de Programme sur plusieurs années et CP Crédits de Paiement relatif à l'année en cours.

Sur le résultat de l'année du BP 2018, il y a 2 choses à signaler, tout d'abord on s'aperçoit de l'effort de solidarité réalisé à travers les fonds de concours pour les communes et aussi sur le fait que 250 000€ ont basculé de la section fonctionnement à la section investissement (ce qui modifie en effet le résultat 2018 de la section fonctionnement)

Il y aura des décisions à prendre pour nous garantir des capacités de financement de nos projets avenir.

Le débat :

Après la présentation des documents par Monsieur Coopman, Monsieur Béguier pose 3 questions sur le recours à l'emprunt, la fiscalité et les recettes et les dépenses sur les personnels. Les choses sont programmées et du fait que l'argent n'est pas trop cher et que les programmations sont assez lourdes. Avoir recours à l'emprunt pourrait être intéressant afin d'avoir les moyens pour financer nos investissements sans fragiliser les prochaines décisions prises par nos successeurs. Il faut garder cette capacité à financer nos investissements.

Le choix d'augmenter les tarifs doit faire l'objet d'un débat, car ce sont des services utiles. Devons-nous augmenter les coûts ou bien mutualiser les coûts ?

Sur le personnel il y a une augmentation des charges avec des recrutements, mais il y a aussi des aides en face qui doivent être données afin d'en avoir une lecture précise.

Monsieur Coopman : Le recours à l'emprunt est nécessaire pour profiter des taux bas et anticiper sur l'avenir car les engagements sont assez lourds. La capacité financière est là et nous pouvons supporter de nouvelles charges financières afin de laisser une bonne gestion à nos successeurs et de leur laisser la possibilité d'engager des nouveaux travaux.

Le DOB sert à proposer des choses et notamment il est indiqué que des services ont des coûts de fonctionnement qui augmentent et si on ne fait rien, on risque d'être coincés.

L'augmentation des participations est mise sur la table dans le cadre du DOB. C'est un choix à faire par les élus.

Monsieur Porchet : Sur les CAE nous avons perdu 50% des aides et de fait, les cotisations sociales ont augmentées. Nous sommes effectivement subventionnés sur les postes de Francis, de Marion et de Xavier (Leader) ainsi que sur la petite enfance.

On va aussi se désendetter entre 2019 et 2020, ce qui permet de réaliser un emprunt sans augmenter l'encours de la dette. Avec les taux qui évoluent, cela ne coûte rien aux banques de nous prêter de l'argent.

Le désendettement va nous permettre d'améliorer notre épargne nette et d'avoir recours à l'emprunt.

Nous allons suivre les taux de très prêt et nous allons lancer cette prospective.

Monsieur Lecamp : On constate qu'il y a une baisse des recettes et une augmentation des dépenses. Les charges de personnel représentent 23% dans l'EPCI et 50% le plus souvent dans nos communes. Au stade de l'évolution de l'EPCI et de ses compétences, ne peut-on pas décharger les dépenses des personnels des communes vers l'EPCI ? Comment peut-on transférer du personnel de nos communes sur notre collectivité ?

Monsieur Métayer : Il faut se poser la question de ce que nous voulons faire de nos communes ?

Monsieur Lecamp : Est-ce que nous ne pouvons pas rechercher des sources de recettes, avec par exemple la mise en place de DSP qui nous rapportent des loyers pour gérer de manière plus sereine nos activités ?

Le Président : Une réflexion sur le patrimoine bâti doit être menée, il faut faire le bilan de nos équipements, soit ils seront vendus ou bien ils seront réutilisés pour d'autres services. On ne pourra pas démultiplier nos équipements.

Sur le long terme il faut voir comment on peut avoir des recettes fixes ?

Monsieur Coopman : Il faut être prudent concernant les DSP, car nous avons l'expérience des DSP, en effet la collectivité investit et après avoir trouvé le délégataire il faut que les recettes soient intéressantes. Cependant il se trouve que la DSP ne couvre pas toujours l'investissement réalisé par la collectivité.

Souvent ces conventions ne sont pas respectées par le délégataire.

Monsieur Pain, ajoute qu'il ne faut pas oublier que nous sommes dans un territoire rural et si nous voulons être attractifs il faut donner une valeur marchande de nos territoires. Le recours à l'emprunt est intéressant pour avoir des projets qui nous permettent de donner cette valeur ajoutée. Concernant l'augmentation de la masse salariale, si nous n'avons pas de personnel pour mettre en œuvre nos compétences et nos actions, nous serons dans l'obligation de faire appel à des bureaux d'études qui ne coutent pas moins cher. Il faut donc se poser les bonnes questions.

Monsieur Béguier : Le point communes/communauté est un point majeur, il n'y a pas beaucoup de personnel transférable dans nos communes, nous manquons d'ingénierie dans les communes et les services restent majoritairement basiques.

La question que l'on doit de se poser : c'est quel niveau de service on garde au niveau de la CCCP et lesquels on veut conserver sur notre commune.

Pour exercer un service de proximité, il faut avoir la capacité de pouvoir y répondre et nous ne ferons pas d'économie sur la masse salariale

L'évolution peut se poser sur les départs en retraite des agents.

Un zoom est dit sur l'émission « territoire zéro chômeurs »

La conclusion est donnée par le président sur le fait de ne pas se tromper sur les investissements à réaliser dans les prochaines années et notamment sur les équipements sportifs qu'il faut réhabiliter ou créer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019

C. Création de postes

Compte tenu de la modification du temps de travail de plusieurs agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Les modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car il y a une modification au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les emplois de créé initialement à temps non complet par délibération et de créer un emploi des emplois à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2019 ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Ancienne durée hebdomadaire</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
<i>Service technique</i>						
Entretien des locaux	Adjoint technique	C	1	18 H	1	22 H
<i>Service administratif</i>						
Gestionnaire paies	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	15 H	1	20 H

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;

- **DE MODIFIER** à la création, à compter du 1^{er} mai 2019 des emplois permanents ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote unanimité

D. Rémunération des animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatifs

VU la délibération n°4 du 23 mai 2018 concernant la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien en Poitou ;

Il est informé aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de revoir la grille de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien en Poitou et de créer une rémunération à la demi-journée.

Il est présenté la grille de rémunération des animateurs saisonniers ci-dessous, celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

	MERCREDIS - VACANCES SCOLAIRES		PROPOSITION ½ JOURNEE = 6.50h ou 7h	
	Cout journalier actuel		Proposition à compter d'avril 2019	
Diplômes	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	78,82 €	86,69 €	-	-
Directeur stagiaire ou directeur adjoint	70,32 €	77,35 €	-	-
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	62,88 €	69,17 €	44.02 €	48.42 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	62,88 €	69,17 €	-	-
Animateur diplômé	58,56 €	64,42 €	41.00 €	45.10 €
Animateur stagiaire ou en cours de formation avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	56,65 €	62,32 €	39.66 €	43.63 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	54,74 €	60,22 €	38.32	42.16
Animateur stagiaire ou en cours de formation	52,10 €	57,31 €	36.47 €	40.12 €
Animateur non-diplômé	46,91 €	51,60 €	32.84 €	36.12 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour			
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur			
Réunions de travail de préparation	Une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DE VALIDER** la grille de rémunération des animateurs saisonniers des ALSH du Civraisien en Poitou tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** cette grille de rémunération à compter du 1^{er} avril 2019 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.

Vote unanimité

E. Convention d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion

VU l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

Vote unanimité

III. Développement Economique

F. Avenant n°1 à la convention cadre n°86-18-148 signée entre la CDC du Civraisien-en-Poitou et l'Etablissement public foncier nouvelle-aquitaine

VU la délibération de la CC du Civraisien-en-Poitou en date du 12 décembre 2018.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a signé cette convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) le 14 janvier 2019.

L'objet de la convention :

- Assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain,
- Définir les objectifs partagés de la CDC du Civraisien-en-Poitou à travers ses orientations politiques et les documents de planification existants, et de l'EPF à travers son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI),
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

Cette convention-cadre permet d'engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

En application des dispositions de l'article L 321-5 du Code de l'urbanisme, l'EPF doit donc élaborer un nouveau programme pluriannuel d'interventions, sur la période 2018-2022, qui tienne compte du nouveau périmètre d'interventions, des enjeux qui s'y rattachent et des moyens qui y sont nécessaires.

En application de l'article 5 de la convention-cadre n°86-18-148 du 14 janvier 2019, entre la Communauté de Communes et l'EPF N-A, à compter du 31 décembre 2018, il n'est plus possible de signer des conventions opérationnelles. Il est donc nécessaire de modifier la durée d'application de la convention.

L'avenant à la convention est le suivant :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE :

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la convention initiale est remplacé par :

« La convention-cadre est échue au 31 décembre 2022. Elle permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI 2018-2022 de l'EPF, soit jusqu'à cette date. Un avenant pourra prolonger la convention-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 86-18-148 du 14 janvier 2019 tel que présenté avec l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de poursuivre le partenariat.

Vote unanimité

IV. Environnement & Numérique

G. Adhésion CRER

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels.

Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité.

Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables :

- la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...)
- le Solaire (thermique et photovoltaïque),
- l'Éolien
- la Micro hydraulique.

En 2019 : les Communes membres de la CCCP ainsi que la Communauté de Communes pourront également bénéficier des services suivants :

- Visites technique pour identifier les projets concrets à envisager dans votre structure et connaître les opportunités d'aides
- Etudes préalables pour les solutions de chauffage bois énergie, solaire thermique, photovoltaïque et géothermie,
- Club des usagers du bois-énergie pour assister les usagers dans l'exploitation de leurs équipements de chauffage au bois,
- L'aide au portage de projets d'énergies renouvelables avec participation citoyenne.

Pour bénéficier des services du CRER, les communes ou les EPCI doivent adhérer à celui-ci.

Il est proposé une adhésion territoriale qui permet :

- à toutes les communes de bénéficier des services du CRER et par conséquent d'engager une vraie démarche de territoire (étude préalable bois, solaire thermique, photovoltaïque.) qui pourra être intéressante notamment dans le cadre de l'élaboration du PCEAT
- aux différents porteurs de projet du territoire, public ou privé, de pouvoir bénéficier, le cas échéant des aides de l'ADEME et de la Région sur des projets de développements durables.

Enfin, l'adhésion territoriale est calculée sur la somme des adhésions individuelles communales réduites de 50% soit 3 500 EUR/an pour la CCCP (au lieu de 7 000 EUR si chaque commune adhère à titre individuel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- ACCEPTER l'adhésion au CRER pour un montant de 3 500 €/an
- AUTORISER le Président à signer la convention avec le CRER ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Vote unanimité

H. Promesse de bail emphytéotique entre la CCCP et Solaire Touraine Poitou pour la mise en place d'un Parc d'ombrières sur le centre routier des Minières

Il est indiqué que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre routier des Minières une étude avait été lancée avec la société SERGIES (filiale d'Energies Vienne) et le Crédit Agricole Touraine Poitou pour la mise en place d'ombrières sur le centre routiers des Minières.

Cette opération se réalise dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et de convention de mise à disposition.

Les principales caractéristiques techniques et financières du projet :

- Implantation des ombrières sur les parcelles B 477, 492, 605, 607, et 608, propriétés de la Communauté de Communes,
- Surface photovoltaïque envisagée : environ 8 000 m²,
- Travaux à la charge de Solaire Touraine Poitou (fondation, structure, panneaux, équipements électriques, raccordement au réseau, accompagnement à la mise en place de l'éclairage sous les ombrières),
- Travaux à la charge de la Communauté de Communes prévus dans le programme de rénovation du centre routier (rénovation de l'enrobé, aménagement des voix et marquage au sol, rénovation des réseaux EP et éclairage de la zone),
- Durée du bail : 40 ans,
- Conditions financières : Prise en charge d'un forfait de 20 000 € HT pour la mise en place d'un éclairage LED sous les ombrières (soit 40 000 € HT avec la subvention du Syndicat Energie Vienne dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public) plus une Redevance annuelle : 50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- ACCEPTER le projet de mise en place d'ombrières sur le centre routier des Minières de Payré dans le cadre des travaux de réaménagement,
- AUTORISER le Président à signer le bail avec la société Solaire Touraine Poitou et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote unanimité

V. Associations

I. Subventions 2019 aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « associations »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montant	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	49 058 €	
Ciné – Malice de Civray	17 500 €	Convention triennale 2019/2020/2021
Crescendo (école de musique Civray)	25 000 €	Convention triennale 2019/2020/2021
FSE CES André Brouillet	1 596 €	Pass'Séjour (42 élèves à 38€)
FSE CES Camille Claudel	2 546 €	Pass'Séjour (67 élèves à 38€)
FSE CES Romain Rolland	1 216 €	Pass'Séjour (32 élèves à 38€)
La Cie des Sans Logis	950 €	Pass'Association (22 adhérents à 25€/enfant) et manifestation « Festival Entr'Acte » (forfait 400€)
ULIS	250 €	Fonctionnement annuel de l'école
SPORTS ET LOISIRS	13 976 €	
CDOS de la Vienne	4 720 €	Convention annuelle 2019

Club Pugilistique du Civraisien	350 €	Pass'Association (14 licenciés à 25€/enfant)
Civray Tennis de Table	675 €	Pass'Association (27 licenciés à 25€/enfant)
Cycle Amical du Civraisien	2 900 €	Convention annuelle 2019
Tennis Club du Pays Civraisien	1 035 €	Manifestation « Open de Tennis »
US Civray Basketball	1 375 €	Pass'Association (55 licenciés à 25€/enfant)
US Couhé Handball	2 575 €	Pass'Association (87 licenciés à 25€/enfant) et manifestation Jeunes (forfait 400€)
USEP Ecole de Brux	162 €	Pass'USEP (81 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)
USEP Ecole de Civray	108 €	Pass'USEP (54 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)
USEP Ecole de Romagne	76 €	Pass'USEP (38 licenciés USEP 2018/2019 à 2€/enfant)
SOCIAL ET SOLIDARITE	53 683 €	
Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne	53 683 €	Convention annuelle 2019

Avoir
le bilan
d'acti-
té de la
mission

locale est demandée.

Il est important d'obtenir les résultats des associations avant de voter pour les nouvelles subventions.

Une synthèse des bilans des associations sera donnée aux élus.

Il est signalé que le CDOS a donné son bilan sur la fréquentation de ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- DE VOTER les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

Vote : unanimité

J. Tarification pour les jeunes adhérents de l'US natation « école de nage »

VU la demande de l'US Civray Natation concernant une demande de tarification préférentielle pour ses enfants licenciés afin qu'ils puissent continuer de fréquenter le centre aquatique avant ou après leurs horaires d'entraînement.

CONSIDERANT que celle-ci représente 3.5% des usagers fréquentant l'équipement en période estivale

CONSIDERANT le partenariat entre l'US Civray Natation et la CC du Civraisien en Poitou sur des actions « d'utilité publique »

CONSIDERANT que l'association participe à la bonne fréquentation du Centre Aquatique

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une opération expérimentale avec l'US Natation pour l'année 2019 avec un tarif préférentiel de 1 € par enfant de -18ans déjà licencié de l'US Natation et souhaitant continuer à fréquenter l'équipement avant ou après leurs horaires d'entraînement (basé sur le tarif des scolaires hors CCCP).

La mise en place de cette action pilote se fera dans le cadre d'une convention signée avec l'association et décrivant les obligations dues à l'usage du Centre Aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- PROPOSER la tarification préférentielle de 1 € aux enfants licenciés de l'US Civray Natation uniquement pendant la période estivale (6 juillet au 1^{er} septembre 2019)
- APPROUVER le tarif proposé correspondant à 1 € par entrée basée sur le tarif des scolaires hors CCCP
- PRÉCISER que cette décision est à titre d'essai pour la saison en cours

Vote unanimité

K. Convention de prestation de service pour l'US natation

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2016 portant sur le tarif d'intervention du BPJEPS

CONSIDERANT que l'US Civray Natation sollicite la collectivité pour mise à disposition du personnel titulaire du BPJEPS AAN pour l'activité « école de nage » pendant la période estivale (Juillet Aout) Cette activité se déroule du lundi au vendredi de 13h30 à 14h30

CONSIDERANT que cette activité est d'utilité publique « se sauver »

CONSIDERANT que les agents titulaires du BPJEPS AAN sont autorisés à participer à l'animation et l'enseignement des activités aquatiques mais qui ne donne pas les prérogatives pour de l'entraînement de natation.

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre de la réglementation existante, qu'une prestation de service puisse se réaliser auprès de l'US natation, uniquement dans le cadre de l'école de nage, avec un agent titulaire du BPJEPS AAN au tarif de 30 €/h.

La tarification est applicable à partir du 1^{er} juillet 2019.

Une convention de prestation de service sera signée entre l'association et la collectivité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- APPROUVER la mise en place d'une convention de prestation de service avec l'Us Civray Natation
- AUTORISER la mise en place d'une tarification pour les interventions extérieures des éducateurs titulaires du BPJEPS
- PRÉCISER que le montant du tarif de la prestation sera de 30€ de l'heure correspondant au coût de la collectivité
- APPLIQUER cette grille tarifaire à compter de juillet 2019
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote unanimité

VI. Culture et sport

L. Tarifs d'intervention des enseignants de l'école de musique « la Cendille »

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 portant sur les conventions de prestations de services

CONSIDERANT la sollicitation des enseignants de l'école de musique pour des interventions à l'extérieur du territoire du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT la sollicitation des enseignants de l'école de musiques la Cendille pour des interventions dans les écoles du Gencéen communes membres de la Communauté de Communes

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une tarification pour les interventions des enseignants de l'école de musique la Cendille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Intervention à l'extérieur du territoire du Civraisien en Poitou : 30.60 €/heure
- Intervention pour les communes membres : 19€/heure
- Les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'intervention

Des conventions de prestations de services seront signées à cet effet avec les partenaires publics et privés et les communes membres.

Les tarifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est signalé que le planning est serré pour les interventions à l'extérieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- AUTORISER le président à signer les conventions de prestations de services avec les communes concernées
- VALIDER les tarifs pour les interventions des enseignants de l'école de musique de la Cendille à l'extérieur du territoire à hauteur de 30.60€/H et pour les communes membres à hauteur de 19€/H.
- PRÉCISER que pour les frais de déplacement seront ajoutés aux frais d'interventions.
- PRÉCISER que ces tarifications sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote unanimité

VII. Affaires diverses

M. Compte rendu des Décisions du Président

Décision N°9-2019 ACQUISITION LOGICIEL GESTION SERVICES TECHNIQUES

Décision N°10-2019 ACQUISITION LOGICIEL GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Décision N°11-2019 CONTROLE TECHNIQUE MISE AUX NORMES EXTENSION DECHETTERIE COUHE

Décision N°12-2019 MISSION SPS MISE AUX NORMES EXTENSION DECHETTERIE COUHE

Décision N°13-2019 DEMANDE DE SUBVENTION - AEAG – SERVICE RIVIERE

VIII. Questions diverses.

Madame Mousserion parle de la rencontre des maires à Londres. Nos petites collectivités n'ont pas à rougir de leurs actions concernant les politiques qui sont menées.

Concernant les îles de payré, pour solliciter les associations il faut savoir combien cela coûte ? il est donné le bilan des dépenses et les recettes (8000 € de recettes et 25 000 € de dépenses qui sont à confirmer). Il est signalé que le site est ouvert sur la période de juillet et d'août. Il faut prévoir une organisation pour que le site puisse ouvrir cet été. Une rencontre est fixée avec Mr Bellin.

Une décision sera à prendre au mois de juin sur le transfert de la compétence « eau assainissement ». Une majorité des communes ont déjà transféré leur compétence à Eaux de Vienne, il faudra prendre une délibération pour que l'EPCI puisse se positionner au 1^{er} janvier 2020.

Les EPCI seront représentés au niveau du syndicat. Il y a eu plusieurs réunions avec Eaux de Vienne pour mettre en forme le devenir de cette structure et savoir comment les communes seront représentées à travers les EPCI.